



CONCOURS DE POÉSIE

Salon du livre de Préfailles 2026

RÈGLEMENT

Article 1 :

Dans le cadre du Printemps des poètes et du Salon du livre proposé par la commune de Préfailles, qui se déroulera les samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 à l'Espace culturel (rue du Docteur Guépin, Square Michel Debré), un **concours de poésie pour enfants et adultes est organisé.**

Article 2 :

Ce **concours gratuit** a pour **thème « Liberté, j'écris ton nom »**. Il est **ouvert jusqu'au 13 mars 2026** à toute personne (exception faite des organisateurs), sans condition d'âge. La remise des prix aura lieu pendant le **Salon du livre : samedi 18 avril 2026 à 11h30**.

Article 3 :

La poésie (une seule par participant) devra parvenir impérativement avant le 13 mars 2026 :

Par mail à l'adresse suivante : communication@prefailles.fr

En précisant « Concours de poésie » dans le champ : objet

Ou par courrier à l'adresse suivante : Concours de poésie – Mairie – 17 Grande Rue – 44770 PRÉFAILLES

Les nom, prénom, âge, adresse et téléphone de chaque participant + titre de la poésie doivent être inscrits dans le corps du mail ou au dos de la poésie pour les envois papier.

Article 4 :

4 catégories sont proposées :

- Jeunes (jusqu'à 11 ans),
- Adolescents (de 12 à 17 ans),
- Adultes (18 ans et plus),
- Auteurs participant au Salon du livre.

Un prix sera décerné aux 3 premiers par catégorie et des lots pourront être offerts aux autres participants présents lors de la remise des prix.

Les lots pourront être retirés durant les deux jours d'ouverture du Salon auprès des organisateurs. Tout lot non réclamé restera la propriété de l'organisateur.

Article 5 :

La poésie présentée par chaque candidat devra comporter 300 mots au maximum et tenir sur une face d'une page au format A4 (21 x 29,7 cm).

Article 6 :

Les poèmes seront **inédits, non primés, écrits (sans l'aide de l'IA) en français et tapés sur ordinateur** pour une bonne lisibilité (polices recommandées : Arial, Calibri ou Times New Roman, corps 12). Chaque participant ne peut envoyer qu'**une seule poésie** et, pour les enfants, réalisée sans l'aide des parents.

Article 7 :

Un jury se réunira afin de déterminer son palmarès. Ces décisions seront sans appel. Les résultats et les poèmes primés seront affichés au Salon du livre.

Article 8 :

Les concurrents autorisent toute éventuelle reproduction de leurs textes primés et citation de leur nom à des fins de communication par l'organisateur.

Article 9 :

La participation à ce concours de poésie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Copie signée à retourner en mairie de Préfailles.

Je soussigné(e) approuve le présent règlement du concours de poésie.

Le / /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » (*pour les mineurs, signature des parents*)